



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 17 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 17 octobre 2023 à 19h37, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière par intérim sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324;
  - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation;
- b) Adoption du règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541;
- c) Adoption du règlement numéro 1827-23 modifiant le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics;
- d) Adoption du règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation;**
- e) Adoption du règlement numéro 1832-23 modifiant le règlement numéro 1310-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville, le Réseau de transport métropolitain et le Syndicat des copropriétaires Le Carré Bloomsbury phase 1 – Autorisation d'aménagement et d'entretien d'une sortie de secours;
- b) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et Hydro-Québec - Réalisation de travaux majeurs;
- c) Autorisation - Transfert budgétaire – Travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault – 2019GÉ47-AOP;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Négociations des conventions collectives;
- e) Octroi de contrat – Fourniture de logiciel - Plateforme de commerce électronique Amilia – Complexe aquatique;



No de résolution  
ou annotation

- f) Octroi de contrat – Location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement – 2023TP22-DP;
- g) Octroi de contrat – Construction et entretiens de la butte à glisser et du parc à neige – 2023LOI02-DP;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et installation de panneaux muraux en bois à la Bibliothèque et au Centre municipal – 2021GÉ14-AOP;
- b) Soumissions – Travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte – 2019GÉ37-AOP;
- c) Soumissions – Prestation de services Conseiller en approvisionnements (2) – 2023APP02-AOP;
- d) Soumissions – Travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe – 2023GÉ20-AOP;
- e) Soumissions – Acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement – 2023TP23-AOP;
- f) Soumissions – Travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur – 2022UAT12-DSP;

10- Mandats :

- a) Mandat – Services professionnels – Révision des districts électoraux;
- b) Mandat – Services professionnels – Acquisition des divers lots – Philias Lanctôt;
- c) Mandat – Services professionnels – Recours pour constructions non conformes – 469, chemin Saint-François-Xavier;

11- Dossier juridique :

- a) Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2023-03;

12- Ressources humaines :

- a) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Directeur du Service des ressources humaines et conseillère principale en ressources humaines;
- b) Octroi de Primes – Période de déneigement 2022-2023;
- c) Autorisation de transfert budgétaire – Règlement des griefs;



No de résolution  
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP;
- b) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique – 2022UAT07-AOP-C;
- c) Réception provisoire partielle des travaux – Fourniture et installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque – 2023UAT03-AOP;
- d) Autorisation de dépenses – Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon, Fondation Gisèle-Faubert et Maison d'hébergement L'Égide 2<sup>e</sup> étape;
- e) Nomination – Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield;
- f) Modification de la résolution numéro 306-06-23 « Autorisation de signatures – Acquisition des lots 3 137 505 et 3 137 508 du cadastre du Québec – Montée Saint-Christophe »;
- g) Réalisation complète de l'objet des règlements numéro 1507-16, 1517-16, 1548-17 et 1549-17 – Annulation de soldes résiduares;
- h) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 803 000 \$;

14- Gestion externe :

- a) Reconnaissance de divers organismes;
- b) Aide financière – Complexe Le Partage;
- c) Aide financière – Popote constante;
- d) Aide financière – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- e) Aide financière – Programme d'anniversaire de fondation;
- f) Proclamation de la Journée mondiale de l'enfance;
- g) Proclamation du mois du patrimoine hispanique;
- h) Approbation du règlement d'emprunt 2023-03 décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'acquisition d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
- i) Adoption du budget 2024 et autorisation du paiement de la quote-part – Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;



No de résolution  
ou annotation

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de la Ville – Union des municipalités du Québec – Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) Intimidation et harcèlement envers les élu·es et le personnel municipal – Volet 3;
- b) Demande d'aide financière – Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
- c) Cadre de gouvernance Route 132 - Bureau de projet - Saint-Constant, Delson et Sainte-Catherine;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Appui – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Renouvellement;
- b) Position de la Ville – Refus d'assumer la contribution spécifique supplémentaire demandée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024 – Financement coupé par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) pour le maintien des services offerts pour la ligne de train de banlieue Cadiac;
- c) Position de la Ville – Insatisfaction des usagers constantins face au manque d'assiduité et au manque d'efficacité du service de transport collectif depuis la mise en service du REM et la refonte du réseau d'EXO;
- d) Position de la Ville – Appui – Aménagement de feux de circulation - Intersection Saint-Régis Sud (Route 207) et Route 221 / Confirmation d'intérêt au MTQ;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00091 – 161, rue Rouvière;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00096 – 50, rue Turcot;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2023-00085 – 297, montée Saint-Régis;
- b) Demande de PIIA numéro 2023-00086 – 400, Route 132, local 116;
- c) Demande de PIIA numéro 2023-00090 – 190, croissant Sainte-Catherine;
- d) Demande de PIIA numéro 2023-00094 – 50, rue Turcot;
- e) Demande de PIIA numéro 2023-00102 – 161, rue Rouvière;



No de résolution  
ou annotation

20- Demande d'usage conditionnel :

a) Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00095 – 50, rue Turcot;

21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

**503-10-23**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

8-d) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Négociations des conventions collectives;

13-a) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction du chalet de la base de plein air – 2021GÉ30-AOP;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière par intérim résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 10 octobre 2023.

**504-10-23**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 septembre 2023 et du 10 octobre 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

**505-10-23**

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2023 se chiffant à 4 725 420,68 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 6 octobre 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-438 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-437 ET H-544

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

### **506-10-23**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1829-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES NORMES DE STATIONNEMENTS,  
LES NORMES DE VÉRANDAS, LES NORMES D'ABRIS TEMPORAIRES  
ET LES NORMES PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1829-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les normes de stationnements, les normes de vérandas, les normes d'abris temporaires et les normes particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.

### **507-10-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1833-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
CRÉER LA ZONE H-438 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-437 ET  
H-544

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1833-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-438 à même une partie des zones H-437 et H-544, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 novembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

### **508-10-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET  
BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE  
HABITATION

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1834-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 7 novembre 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

##### **509-10-23**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES FOYERS, FOURS ET BARBECUES EXTÉRIEURS FIXES, POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière par intérim et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1824-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes de stationnement pour les habitations unifamiliales isolées ainsi que des normes concernant les foyers, fours et barbecues extérieurs fixes, pour les usages du groupe habitation, tel que soumis à la présente séance.

##### **510-10-23**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1825-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-540 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE P-541

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 août 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière par intérim et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1825-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'agrandir la zone P-540 au détriment de la zone P-541, tel que soumis à la présente séance.

### **511-10-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1568-18 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière par intérim et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1827-23 modifiant le règlement numéro 1568-18 sur les modalités de publication des avis publics, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

### 512-10-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1828-23 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 444 698 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 444 698 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE ET/OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LA RUE DE LA MAIRIE AINSI QUE LA RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE AVEC UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 134 665 \$, DE MODIFIER LES TRAVAUX PRÉVUS ET DE REMPLACER LE BASSIN DE TAXATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 septembre 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière par intérim et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1828-23 modifiant de nouveau le règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 134 665 \$, de modifier les travaux prévus et de remplacer le bassin de taxation**, tel que soumis à la présente séance.

### 513-10-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion aux termes de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1832-23 modifiant le règlement numéro 1310-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

**514-10-23**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE, LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN ET LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE CARRÉ BLOOMSBURY PHASE 1 – AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE SORTIE DE SECOURS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville, le Réseau de transport métropolitain et le Syndicat des copropriétaires Le Carré Bloomsbury phase 1 pour l'aménagement et l'entretien d'une sortie de secours entre le stationnement de la gare Sainte-Catherine et le Complexe « Le Carré Bloomsbury Phase 1 », ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet d'établir les termes et conditions applicables, les responsabilités partagées et la répartition des coûts relativement à l'aménagement de la sortie de secours.

**515-10-23**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET HYDRO-QUÉBEC - RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a transmis à la Ville une entente pour la réalisation de travaux majeurs visant l'alimentation d'un nouveau poste de pompage situé au 81, rue des Pins;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour fin d'assurer que la Ville réalisera les travaux de construction de la station de pompage sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT que les coûts à déboursier par la Ville pour ces travaux sont nuls;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec fera le branchement dès que les travaux d'électricité seront finalisés;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente de réalisation des travaux majeurs, tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet l'alimentation en électricité du nouveau poste de pompage situé au 81, rue des Pins.

**516-10-23**

AUTORISATION - TRANSFERT BUDGÉTAIRE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET DE LA RUE PINSONNEAULT – 2019GÉ47-AOP

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme totale de 250 000 \$ du règlement numéro 1813-23 vers le règlement numéro 1723-21.

**517-10-23**

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE LOGICIEL - PLATEFORME DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AMILIA – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la reprise des activités du complexe aquatique par la Ville;

CONSIDÉRANT que le Centre aquatique de Saint-Constant inc. faisait affaire avec Les Entreprises Amilia Inc. pour les services de plateforme de commerce électronique pour les inscriptions aux activités du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir une plateforme qui fonctionne immédiatement puisque le complexe aquatique est déjà en opération;

CONSIDÉRANT que la plateforme actuelle répond aux besoins de la Ville pour les inscriptions pour les prochaines sessions, que le contrat se termine en avril 2025 et que le fournisseur accepte de transférer le contrat à la Ville, sans interruption des services ou frais de pénalité;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat visant la fourniture d'un logiciel pour la plateforme de commerce électronique au complexe aquatique à Les Entreprises Amilia Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 avril 2025.



No de résolution  
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 102 736 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer les sommes de 18 333 \$ du poste budgétaire 02-190-00-528 « Entretien des logiciels de département » et 5 139 \$ du poste budgétaire 02-741-00-670 « Fournitures de bureau/imprimés et livres » vers le poste budgétaire 02-741-00-497 « Frais d'inscription en ligne ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées.

### 518-10-23

#### OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP22-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une seule (1) offre de services a été reçue, laquelle prévoyait trois (3) options au niveau des assurances, et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Option 1 Montant (\$) (Taxes incluses)	Option 2 Montant (\$) (Taxes incluses)	Option 3 Montant (\$) (Taxes incluses)
Camions Excellence Peterbilt inc.	83 709,26 \$	88 929,13 \$	92 255,44 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'option 2, selon laquelle le véhicule est assuré par la Ville et le fournisseur (moitié/moitié), répond aux besoins et aux attentes de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement, au seul fournisseur ayant déposé une offre conforme, soit Camions Excellence Peterbilt inc., aux prix unitaires soumis, le tout conformément à l'option 2 de la demande de prix 2023TP22-DP et à la proposition reçue, et ce, pour la période débutant le jour suivant l'octroi du contrat et se terminant le 31 mars 2024.

La valeur de ce contrat est de 88 929,13 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 22 446,37 \$ du poste budgétaire 02-320-00-533 « Réfection de bordures et entrées charretières » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

### 519-10-23

#### OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION ET ENTRETIENS DE LA BUTTE À GLISSER ET DU PARC À NEIGE – 2023LOI02-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la construction et l'entretien de la butte à glisser et du parc à neige;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) (Taxes incluses)
CONCEPTIONS SNOTECH INC.	54 015,26 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la construction et l'entretien de la butte à glisser et du parc à neige, au seul fournisseur ayant déposé une offre conforme, soit Conceptions Snotech inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023LOI02-DP et à la proposition reçue, et ce, pour la période débutant le jour suivant l'octroi du contrat et se terminant vers la mi-mars 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 54 015,26 \$, taxes incluses.

Pour l'année en option, soit la saison 2025-2026, la Ville devra aviser le fournisseur, 60 jours avant la fin du terme précédent, si elle se prévaut de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans la demande de prix 2023LOI02-DP s'appliqueront dans leur intégralité pour cette année d'option.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division, espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 8 014,06 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-730-10-513 « Location services ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-730-10-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées.

SOUSSION :

**520-10-23**

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX MURAUX EN BOIS À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2021GÉ14-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de panneaux muraux en bois à la Bibliothèque et au Centre municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	141 988,38 \$
Construction LJ5 inc.	292 496,40 \$
Construction Coboss inc.	328 999,81 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de panneaux muraux en bois à la Bibliothèque et au Centre municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rénovations Alexandre Léveillé Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 141 988,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique et la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-747-10-395 et 23-747-10-399.

### 521-10-23

#### SOUSSIONS – TRAVAUX DE STABILISATION DE BERGE DU RUISSEAU LASALINE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – 2019GÉ37-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que neuf (9) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Ali excavation inc.	671 477,00 \$
Excavation et construction Gélinas inc.	711 592,62 \$
Limoges et fils inc.	717 240,22 \$ (montant corrigé)
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux excavation)	720 785,33 \$
Excavation civilpro inc.	744 561,08 \$
L.A. Hébert Ltée	799 047,51 \$
Les entreprises Michaudville inc.	837 000,00 \$
Excavation E.S.M inc.	950 454,35 \$
Excavation Jonda inc.	1 088 777,61 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte.

D'octroyer le contrat pour des travaux de stabilisation de berge du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali excavation inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2019GÉ37-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 671 477,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 613 148,00 \$, taxes incluses du poste budgétaire 55-153-00-005 « Revenu reporté - Carrières » vers le poste budgétaire 23-022-08-397 « Infrastructures – Affaissement chemin de la Petite-Côte ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

### 522-10-23

#### SOUSSIONS – PRESTATION DE SERVICES CONSEILLER EN APPROVISIONNEMENTS (2) – 2023APP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la prestation de services de deux conseillers en approvisionnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.26 du document d'appel d'offres, la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse soumission conforme accuse un écart important avec le budget et l'estimation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2023APP02-AOP Prestation de services conseiller en approvisionnement (2), pour le lot A et le lot B.

### 523-10-23

#### SOUSSIONS – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA MONTÉE SAINT-CHRISTOPHE – 2023GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options, soit l'option A : réalisation des travaux en 2023 et l'option B : réalisation des travaux au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues pour l'option A et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Pavage Axion inc.	413 476,53 \$
Sintra inc.	533 877,95 \$
Eurovia Québec construction inc.	554 602,81 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues pour l'option B et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Pavage Axion inc.	424 407,96 \$
Eurovia Québec construction inc.	548 104,67 \$
Sintra inc.	604 601,46 \$

CONSIDÉRANT que l'option B prévoit le début des travaux au printemps 2024, soit après la période de dégel, ce qui est préférable pour la qualité des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe.

D'octroyer, selon l'option B, le contrat pour les travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023GÉ20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 424 407,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

### **524-10-23**

#### **SOUSSIONS – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2023TP23-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'acquisition de deux (2) camions 6 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une seule (1) soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Lot A Montant (\$) (Taxes incluses)</b>	<b>Lot B Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Globocam Rive-Sud	400 423,43 \$	400 423,43 \$



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le lot A au soumissionnaire conforme, soit Globocam Rive-Sud pour un montant de 400 423,43 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP23-AOP et à la soumission retenue.

D'octroyer le contrat pour le lot B au soumissionnaire conforme, soit Globocam Rive-Sud pour un montant de 400 423,43 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP23-AOP et à la soumission retenue.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22.

### 525-10-23

#### SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DES JARDINS ET LEVASSEUR – 2022UAT12-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenant deux options, soit l'option A : clé en main et l'option B : béton fourni par la Ville;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues pour l'option A et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
9329-0146 Québec inc.(Groupe MPOTVIN)	1 319 601,23 \$
Excavation E.S.M. inc	1 570 525,61 \$
Les Entreprises J.Piccioni inc	1 745 664,95 \$
Conception PLHP	1 770 495,51 \$

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues pour l'option B et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
9329-0146 Québec inc.(Groupe MPOTVIN)	1 226 586,23 \$
Conception PLHP	1 637 062,87 \$
Les Entreprises J.Piccioni inc	1 706 014,95 \$

CONSIDÉRANT qu'après analyse, la Ville retient l'option A;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur.

D'octroyer, selon l'option A, le contrat pour des travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9329-0146 Québec inc. (Groupe MPOTVIN), aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues du document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT12-DSP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 319 601,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique et la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1737-22 (poste budgétaire 23-737-10-390).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

MANDATS :

**526-10-23**

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Innovision + pour la fourniture de services pour la révision des districts électoraux qui débutera au mois de janvier 2024 et qui se terminera le ou vers le 31 mai 2024, le tout aux conditions de l'offre de services datée du 21 août 2023, pour des honoraires approximatifs de 15 220 \$, taxes incluses.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-141-00-418).



No de résolution  
ou annotation

### **527-10-23**

#### **MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ACQUISITION DES DIVERS LOTS – PHILIAS LANCTÔT**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'effectuer, selon les conditions imposées à leur correspondance datée du 13 juin 2023, les démarches nécessaires auprès de Revenu Québec - Direction principale des biens non réclamés ou de tout autre propriétaires ou successeurs, afin d'acquérir les lots 2 181 090 (rue Guy), 2 181 131 (rue Lanctôt), 2 181 130 (rue Lacaille), 2 180 997 (rue Lacaille), 2 178 042 (18, rue Richer) et 3 132 059 (rue Bélanger) du cadastre du Québec.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De mandater, LLG Conseillers juridiques inc. afin d'effectuer les démarches requises et de préparer tous les documents requis à cette fin, le tout, aux frais de la Ville.

La valeur approximative de ce mandat est de 8 000 \$, avant taxes.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-140-00-418).

### **528-10-23**

#### **MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RECOURS POUR CONSTRUCTIONS NON CONFORMES – 469, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a constaté plusieurs infractions à l'égard de la réglementation municipale et provinciale en vigueur au 469, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que ces infractions consistent à la construction de deux (2) garages et remblai sans autorisation et à l'exercice d'un usage non autorisé sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT que ces deux (2) constructions sont non conformes en termes de dimensions et de superficies;

CONSIDÉRANT que le remblai effectué sans autorisation est en partie situé dans les zones inondables de la rivière de la Tortue;

CONSIDÉRANT que ces multiples infractions contreviennent à la réglementation locale et provinciale en matière d'urbanisme et d'environnement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne peut tolérer une telle situation;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le cabinet Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tout recours judiciaire nécessaire afin d'obtenir une ordonnance de la Cour ordonnant la cessation de toute utilisation du sol incompatible avec la réglementation d'urbanisme en vigueur, la démolition des constructions faites en dérogation de la réglementation et la remise en état des lieux pour la propriété située au 469, chemin Saint-François-Xavier.

La valeur approximative de ce mandat est de 50 000 \$, avant taxes.

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer un montant de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-610-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-610-00-412).

DOSSIER JURIDIQUE :

**529-10-23**

APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2023-03

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le ou vers le 13 mai 2023, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-230513006;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité le 17 juillet 2023 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération les documents mentionnés ci-dessus ainsi que les observations des personnes impliquées dans cet incident;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas déclarer le chien de race bouvier australien nommé Jeanine et identifié au dossier RPR-230513006 potentiellement dangereux en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*



No de résolution  
ou annotation

## RESSOURCES HUMAINES :

### **530-10-23**

#### OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET CONSEILLÈRE PRINCIPALE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la destitution de l'employé 1887 en date du 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent en ressources humaines était vacant du 29 juin 2023 au 23 septembre 2023;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires assumées par le directeur du Service des ressources humaines et par la conseillère principale en ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions au directeur du Service des ressources humaines et à la conseillère principale en ressources humaines, et ce, pour la période du 2 juillet 2023 au 23 septembre 2023, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Ladite prime sera divisée en part égale entre le directeur du Service des ressources humaines et de la conseillère principale en ressources humaines.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

### **531-10-23**

#### OCTROI DE PRIMES - PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une équipe de nuit pour la période de déneigement;

CONSIDÉRANT que le quart de travail du contremaître - réseaux d'égouts et d'aqueducs était de nuit lors de cette période afin de superviser cette équipe;

CONSIDÉRANT que les tâches liées à la gestion des réseaux d'égouts et d'aqueducs ont été assumées par le contremaître - voirie et signalisation;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime pour la période du 4 décembre 2022 au 18 février 2023, pour les postes suivants :

- Une prime de 5 % au contremaître – réseaux d'égouts et d'aqueducs, pour les inconvénients liés à la modification du quart de travail;
- Une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions pour le contremaître – voirie et signalisation.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

**532-10-23**

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE – RÈGLEMENT DES GRIEFS

CONSIDÉRANT qu'afin de régler les griefs 2021-11 et 2021-12, les sommes convenues dans les quittances et transactions doivent être remises aux salariés;

CONSIDÉRANT que certains griefs sont en cours;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à transférer la somme de 30 000 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-160-00-995 « Entente de griefs ».

GESTION INTERNE :

**533-10-23**

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU COMPLEXE AQUATIQUE – 2022UAT07-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 245-05-23, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique à Senterre Entrepreneur Général inc., au montant approximatif de 466 393,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 18 août 2023 et le 14 septembre 2023, par l'ingénieur mandaté au dossier, par l'entrepreneur et la chargée de projets de la Ville, pour le lot B (Complexe aquatique) et que les déficiences restantes représentent moins de 0,05 % du montant attribuable à cette phase du contrat;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 14 septembre 2023, par l'ingénieur mandaté au dossier, par l'entrepreneur et la chargée de projets de la Ville, pour le lot A phase 1 (Bibliothèque) et que les déficiences restantes représentent moins de 0,05 % du montant attribuable à cette phase du contrat;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

CONSIDÉRANT il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque la phase 3 du lot A, des travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque n'est pas complétée;

CONSIDÉRANT que la retenue sera libérée seulement à la suite de l'acceptation provisoire totale des ouvrages pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au complexe aquatique;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale, lot A, phase 1 et au complexe aquatique, lot B.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **534-10-23**

#### RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE PLANCHER AU CENTRE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE – 2023UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 312-06-23 le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque à Rénovations Alexandre Léveillé inc., au montant de 262 137,25\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal le 6 octobre 2023 par l'entrepreneur et par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal, sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée à la bibliothèque pour les phases 1 et 2, le 26 septembre 2023 par l'entrepreneur et par la chargée de projets de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que les travaux pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher à la bibliothèque pour la phase 1 et 2, sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque la phase 3 à la bibliothèque n'est pas complétée;

CONSIDÉRANT que la retenue sera libérée seulement à la suite de l'acceptation provisoire totale des ouvrages pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal pour toutes phases et à la bibliothèque, pour les phases 1 et 2.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**535-10-23**

AUTORISATION DE DÉPENSES – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON, FONDATION GISELE-FAUBERT ET MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE 2E ÉTAPE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat d'une table pour huit (8) personnes pour le Gala reconnaissance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Roussillon, pour une somme maximale de 1 839,60 \$, taxes incluses et d'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer, la conseillère madame Natalia Zuluaga Puyana et le conseiller monsieur Mario Perron ainsi que des gestionnaires à représenter la Ville à cet événement qui se tiendra le 26 octobre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-811 et 02-131-00-699.

D'autoriser la conseillère madame Natalia Zuluaga Puyana et les conseillers messieurs Gilles Lapierre et Mario Perron à dépenser la somme maximale de 375 \$, représentant le coût de trois (3) billets pour représenter la Ville au souper-bénéfice de la Maison d'hébergement L'Égide 2<sup>e</sup> étape, organisme qui œuvre auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale, qui se tiendra le 21 octobre 2023.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer ainsi que la conseillère madame Johanne Di Cesare et le conseiller monsieur Sylvain Cazes à dépenser la somme maximale de 975 \$, représentant le coût de trois (3) billets afin de représenter la Ville au souper-bénéfice de la Fondation Gisèle-Faubert, qui se tiendra le 21 octobre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

**536-10-23**

NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DU CÉGEP DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville de Saint-Constant doit être nommé au Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield;

CONSIDÉRANT que la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la Direction générale, madame Vickie Courchesne a été nommée par la Fondation lors de leur rencontre du Conseil d'administration le 18 septembre 2023;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer la nomination de madame Vickie Courchesne, conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la Direction générale à titre de représentante de la Ville de Saint-Constant pour siéger au Conseil d'administration de la Fondation du CÉGEP de Valleyfield.

**537-10-23**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 306-06-23  
« AUTORISATION DE SIGNATURES – ACQUISITION DES LOTS  
3 137 505 ET 3 137 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONTÉE SAINT-  
CHRISTOPHE »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 306-06-23 « Autorisation de signatures – Acquisition des lots 3 137 505 et 3 137 508 du cadastre du Québec – Montée Saint-Christophe » afin d'inclure la phrase suivante à la fin du premier paragraphe : « La vente sera faite sans la garantie légale de qualité. »



No de résolution  
ou annotation

**538-10-23**

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉRO  
1507-16, 1517-16, 1548-17 ET 1549-17 – ANNULATION DE SOLDES  
RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » de l'annexe;
2. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Constant informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

Que les soldes financés en trop pour ces règlements soient affectés aux soldes disponibles de règlement d'emprunt fermé et qu'ils soient utilisés pour réduire les refinancements à venir de ces règlements.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution  
ou annotation

**539-10-23**

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 803 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 803 000 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1141-02	12 800 \$
1166-04	44 400 \$
1247-08	193 000 \$
1553-17	475 300 \$
1558-18	626 000 \$
1560-18	112 600 \$
1572-18	788 000 \$
1548-17	62 000 \$
1545-17	4 500 \$
1573-18	1 732 000 \$
1582-18	340 597 \$
1659-20	1 500 000 \$
1688-21	37 000 \$
1706-21	1 500 000 \$
1708-21	3 000 000 \$
1723-21	881 803 \$
1735-22	10 000 \$
1737-22	750 000 \$
1740-22	75 000 \$
1747-22	58 000 \$
1750-22	4 500 000 \$
1813-23	100 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1553-17, 1572-18, 1548-17, 1573-18, 1582-18, 1659-20, 1688-21, 1706-21, 1708-21, 1723-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1750-22 et 1813-23, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 novembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon  
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1553-17, 1572-18, 1548-17, 1573-18, 1582-18, 1659-20, 1688-21, 1706-21, 1708-21, 1723-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1750-22 et 1813-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

GESTION EXTERNE :

**540-10-23**

#### RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes de reconnaissance reçues et provenant de différents organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Société Huntington du Québec : à titre d'organisme affilié.
- Complexe X Immigration : à titre d'organisme affilié.

#### **541-10-23**

##### AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Complexe Le Partage pour soutenir le programme *Les Petites Bedaines Pleines* (pour le parrainage de cinq (5) enfants de Saint-Constant).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

#### **542-10-23**

##### AIDE FINANCIÈRE – POPOTE CONSTANTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Popote Constante s'est engagée à fournir un dîner pour les bénévoles qui seront présents lors de la Guignolée 2023 qui aura lieu le 3 décembre prochain;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la Popote Constante une aide financière de 1 000 \$ pour couvrir les frais relatifs aux dîners servis aux bénévoles le jour de la Guignolée 2023, le 3 décembre prochain.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.



No de résolution  
ou annotation

**543-10-23**

AIDE FINANCIÈRE – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à madame Juliette Denis, jeune athlète constantine faisant partie d'une équipe de patinage artistique synchronisé mandatée par Patinage Canada afin de représenter le pays dans le cadre de compétitions internationales.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**544-10-23**

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'ANNIVERSAIRE DE FONDATION

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du programme Anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 250 \$ à Carrefour Jeunesse Emploi Roussillon pour son 25<sup>ème</sup> anniversaire de fondation.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**545-10-23**

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à souligner la Journée mondiale de l'enfance dans le cadre de l'accréditation Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT que le développement et le bien-être des enfants sont au cœur de la politique familiale de la Ville;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le 20 novembre de chaque année, « Journée mondiale de l'enfance » et de la souligner annuellement.

**546-10-23**

PROCLAMATION DU MOIS DU PATRIMOINE HISPANIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer le mois d'octobre « *Mois du patrimoine hispanique* ».

**547-10-23**

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNITÉS OPÉRATIONNELLES ET LEURS ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES – RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2023-03 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries décrétant une dépense et un emprunt de 2 350 000 \$ pour l'acquisition d'unités opérationnelles et leurs équipements accessoires, tel que soumis à la présente séance.

**548-10-23**

ADOPTION DU BUDGET 2024 ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2024 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 13 268 000 \$ et d'autoriser la trésorière par intérim ou le trésorier adjoint par intérim à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 4 676 349 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

**549-10-23**

DEMANDE DE LA VILLE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) INTIMIDATION ET  
HARCÈLEMENT ENVERS LES ÉLUES ET ÉLUS ET LE PERSONNEL  
MUNICIPAL – VOLET 3

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville de Saint-Constant à effectuer 8 demandes d'aide financière distinctes en vertu du Volet 3 soutien financier concernant l'intimidation ou le harcèlement envers les élus et les employés municipaux couverts par le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre de tous les litiges de la Ville contre Michel Vachon devant les tribunaux.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**550-10-23**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE  
DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), le ministère du Tourisme offre aux organismes admissibles, dont les entités municipales, de soumettre des projets visant soutenir le développement et la consolidation d'une offre touristique innovante, évolutive et durable pour assurer la pérennité et la compétitivité de l'industrie touristique québécoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement pôle de la base de plein air et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision du Conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser le projet Féerie au coeur de la nature qui comprend l'illumination du Lac des Fées et la création de la Place des Festivals et que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à 10 648 694 \$;

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu au PARIT est de 50 % des coûts admissibles et que ce montant ne peut excéder 5 000 000\$;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), pour le projet titré Féérie au cœur de la nature qui comprend deux volets soit celui de l'illumination du Lac des Fées ainsi que la création de la Place des Festivals.

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

Que la Ville s'engage, après réception des résultats de l'analyse des demandes financières associées au projet, à obtenir un règlement d'emprunt afin de respecter son engagement minimal de 20 % des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville s'engage à l'achèvement des travaux, la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pour une période d'au moins cinq ans.

### **551-10-23**

#### CADRE DE GOUVERNANCE ROUTE 132 – BUREAU DE PROJET – SAINT-CONSTANT, DELSON ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les Villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine ont à cœur la réalisation du projet de redéveloppement de la route 132 et qu'elles mettent tous les efforts nécessaires afin que ce dernier se réalise dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue le 9 décembre 2022 entre madame Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ); madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; monsieur Christian Dubé, député de la circonscription de La Prairie et Ministre de la Santé et les maires des villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le projet de développement de l'axe de la route 132 afin que celui-ci se concrétise à l'intérieur du Plan québécois d'infrastructures (PQI) 2023-2033;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été convenu qu'une proposition visant à faire valoir au MTMDQ les avantages que représenteraient la délégation de la création et de la gestion du bureau de projet de ce grand chantier aux trois municipalités concernées et que la Ville de Delson s'est proposée pour préparer cette proposition;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les trois administrations de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine en sont arrivées à une entente concernant le cadre de gouvernance visant la mise en place d'un bureau de projet, et que le conseil municipal s'en dit pleinement satisfait;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de Saint-Constant endosse complètement le cadre de gouvernance visant la mise en place du bureau de projet comme représentant fidèlement la position du conseil et qu'il demande à la Ministre de permettre la mise en place du bureau de projet en proposant rapidement une entente de subsidiarité avec les trois villes.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

**552-10-23**

POSITION DE LA VILLE – APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que le FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtel de ville, caserne de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrage, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements, tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés des municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissible les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de la prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, madame Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, monsieur Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle madame Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.



No de résolution  
ou annotation

**553-10-23**

POSITION DE LA VILLE – REFUS D'ASSUMER LA CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE SUPPLÉMENTAIRE DEMANDÉE PAR L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) POUR L'ANNÉE 2024 – FINANCEMENT COUPÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE MAINTIEN DES SERVICES OFFERTS POUR LA LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC

CONSIDÉRANT que depuis 2012 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, le financement des mesures d'atténuation anciennement associées au chantier de l'échangeur Turcot de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) était entièrement assuré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que depuis 2022, l'ARTM a entrepris des représentations auprès du MTMD afin de maintenir le financement de ces mesures pour 2023, que c'est ainsi que certains services ont été financés par les mesures d'atténuation du Réseau express métropolitain (REM) (Société de transport de Longueuil (STL) et Société de transport de Montréal (STM)), que le MTMD a exceptionnellement maintenu un financement transitoire pour une partie des mesures financées en 2022 par le chantier Turcot (ligne Candiak, autobus Presqu'île et STM) et que l'ARTM a exceptionnellement assumé le financement des mesures résiduelles livrées par EXO et la STL par le biais de son *Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif* (FADTC);

CONSIDÉRANT que depuis 2023, l'ARTM a entrepris des représentations auprès du MTMD afin de maintenir le financement de ces mesures en 2024 mais que le MTMD a confirmé la fin du financement des mesures d'atténuation Turcot;

CONSIDÉRANT que nonobstant cette conjoncture, l'ARTM recommande le maintien d'une partie des services dont notamment les départs de la ligne Candiak en raison de leur achalandage;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, EXO confirme ne pas être en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière sans financement additionnel et que les mesures d'atténuation à pérenniser devront être assumées par les municipalités concernées selon le conseil d'administration de l'ARTM du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'en sus de la contribution municipale de base 2024, chaque ville (ou agglomération) doit désormais assumer des contributions spécifiques;

CONSIDÉRANT que ces contributions spécifiques s'additionnent aux contributions municipales de base;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la contribution spécifique de 2 552 134 \$ demandée à Saint-Constant pour 2024 s'additionne à la contribution municipale de base s'élevant à environ 2 431 942 \$ par an et que cette contribution spécifique non planifiée représente à elle seule une augmentation du taux de taxation de 8,3 % pour 2024 à Saint-Constant et ce, avant même que soient considérées toutes les autres quotes-parts et indexations à prévoir pour l'année 2024, ce qui est complètement insensé pour les contribuables;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) est responsable du transport régional et des réseaux de transports supérieurs et que son *Plan d'action de développement durable 2021* prévoit la mise en place de nombreuses mesures visant notamment la réduction et la compensation des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de l'offre d'infrastructures de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la *Politique de mobilité durable* du MTMD et son plan d'action prévoient plusieurs programmes d'aide au milieu municipal à l'appui du transport collectif urbain et régional, tant en matière d'exploitation qu'en matière d'immobilisation, et que nulle part il y est question que ce soit aux villes et aux municipalités de financer les ambitions du gouvernement liées à l'établissement de réseaux de transports collectifs multimodaux, intégrés et interconnectés qui assureront la vitalité économique de la métropole et la mise en place d'un réseau de transport collectif plus performant dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du MTMD de financer le transport collectif métropolitain, de rendre le réseau routier métropolitain plus fluide et sécuritaire, de réduire le nombre d'accidents mortels sur les routes, de réduire l'empreinte carbone des transports routiers, la consommation inutile de pétrole pour les transports et la quantité de GES générés par les transports routiers, d'adapter la société québécoise aux changements climatiques, de réduire les coûts associés à la congestion dans la métropole, d'assurer une meilleure disponibilité et une meilleure fluidité de la main-d'œuvre dans la métropole, d'optimiser les chaînes logistiques dans la métropole et d'assurer l'établissement de réseaux multimodaux intégrés et interconnectés qui assureront la vitalité économique de la métropole;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) :

- Que la Ville de Saint-Constant n'assumera aucune facture liée à la contribution spécifique supplémentaire demandée par l'ARTM, estimée à 2 552 134 \$ pour l'année 2024, en compensation du financement coupé par le MTMD pour le maintien des services offerts sur la ligne de train de banlieue Cadiac depuis 2012;
- Qu'aucun des services supplémentaires recommandés par l'ARTM ne sera non plus entièrement assumé par les contribuables de la Ville de Saint-Constant ni en 2024 ni dans les années subséquentes.



No de résolution  
ou annotation

**554-10-23**

POSITION DE LA VILLE – INSATISFACTION DES USAGERS  
CONSTANTINS FACE AU MANQUE D'ASSIDUITÉ ET AU MANQUE  
D'EFFICACITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DEPUIS LA  
MISE EN SERVICE DU REM ET LA REFONTE DU RÉSEAU D'EXO

CONSIDÉRANT qu'EXO est la deuxième plus grande société de transport collectif de la région métropolitaine, que son territoire couvre près d'une centaine de municipalités et comprend le service de transport adapté, mais que le manque d'assiduité et de ponctualité sur ses lignes d'autobus depuis la mise en service du REM a des répercussions importantes sur les usagers ainsi que sur les employeurs desservis par cette société de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre, qui touche plusieurs des transporteurs avec qui EXO fait affaire, demeure l'obstacle le plus important auquel cette société de transport collectif doit faire face à l'heure actuelle, et ce, même si EXO affirme mettre tout en œuvre pour assurer un service prévisible et fiable à ses clients et qu'une cellule d'action a été mise sur pied pour lutter contre les répercussions du manque d'effectifs dans ses rangs;

CONSIDÉRANT que cette situation a régulièrement comme conséquence l'annulation de plusieurs trajets sur l'ensemble de son réseau chaque jour ainsi que de nombreux retards;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu pratiquement impossible pour les usagers d'EXO résidant sur le territoire de Saint-Constant de pouvoir compter sur un transport collectif prévisible et efficace depuis la mise en service du REM et la refonte du réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT que l'application chronos qui avertit des retards, des bris ou des annulations de trajets, ne serait pas fiable; que les annulations de trajet à moins de 5 minutes de préavis seraient des plus fréquentes; que les conducteurs d'autobus ne connaîtraient pas toujours leur trajet; que des trajets seraient scindés et fréquemment modifiés et que des arrêts seraient tout simplement sporadiquement supprimés depuis la mise en service du REM et la refonte du réseau de transport collectif selon plusieurs usagers;

CONSIDÉRANT que selon EXO, le nouveau réseau serait issu du processus de consultation mené depuis 2019 dans les secteurs Le Richelain-Roussillon et Chambly-Richelieu-Carignan, que les anciens circuits qui étaient opérationnels jusqu'au 30 juillet dernier ont fait place aux nouveaux circuits plus opérationnels dès le lendemain et que pour faciliter l'adaptation clients/transporteurs, EXO aurait amplifié le déploiement de ses équipes d'accompagnement dans les terminus de départ : La Prairie, Montcalm-Candiac, Chambly, Georges-Gagné, et Sainte-Julie, mais aussi de correspondance, comme dans les stations Brossard et Panama du REM pour renseigner, rassurer les usagers et de recueillir leurs commentaires;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon EXO, après ces premiers jours d'opération, l'ensemble de la communication mise en place en amont du 31 juillet auprès de la clientèle et des chauffeurs, a porté fruit et la grande majorité des usagers savait que leur autobus ne se rendait plus à Montréal et que leur numéro de ligne habituel avait changé grâce à la présence de ses équipes, sur le terrain, qui se chargeaient d'indiquer les bons quais et les nouveaux horaires, tant au départ, qu'à l'arrivée, ce qui aurait fait toute la différence dans un contexte difficile qui s'est caractérisé par :

- Des perturbations du REM dès le premier matin;
- Des panneaux à messages variables hors-service aux stations du REM;
- Des billetteries métropolitaines non fonctionnelles dans les stations du REM en raison de problèmes de connectique et de réseau électrique;
- Des systèmes de planification de trajets non opérants (Google et Chrono);
- La pénurie de main-d'œuvre qui touche son fournisseur dans le secteur Roussillon.

CONSIDÉRANT que selon EXO, les planificateurs de trajets seraient désormais pleinement fonctionnels et que les mesures mises en place pour pallier l'absence éventuelle de chauffeurs, leur ont permis de palier rapidement la problématique de 40 départs manqués le 31 juillet, à moins de 10, trois jours plus tard;

CONSIDÉRANT que selon EXO, la situation en lien avec la suppression de certains arrêts et la fréquence de certaines lignes express serait encore sous analyse, que les usagers auraient encore besoin de s'approprier le nouveau réseau (tracés, numéros de lignes, arrêts, horaires, et même, gabarits d'autobus dans certains cas) pour bien en mesurer et en apprécier l'efficacité en termes de correspondance et de complémentarité entre les lignes express et régionales, qu'une période d'adaptation est nécessaire, mais que la majorité des clients seraient satisfaits des changements et que la transition avec les transporteurs se déroulerait très bien;

CONSIDÉRANT que concrètement, les représentants de la Ville de Saint-Constant se font toutefois fait dire de manière soutenue par les usagers constants que le Service d'autobus à l'intérieur du Roussillon, qui est gratuit pour les résidents de Saint-Constant le matin en semaine par l'autobus 155 serait constamment annulé par manque d'effectifs, que l'autobus 156 serait aussi souvent en bris de service entre 7h et 8h30, et ce, au même titre que l'autobus 153 qui aurait souvent été en bris jusqu'à tout récemment et qui, surtout, qui ne couvre qu'une partie de la Ville;

CONSIDÉRANT que certains parents constants qui doivent aller porter leur enfant à la garderie à Saint-Constant et qui utilisent ces autobus affirment s'être fait répondre par des représentants d'EXO de tout simplement prendre l'autobus qui va au REM (payant) pour revenir vers Saint-Constant ensuite avec leur bambin pour aller les déposer au CPE avant d'aller travailler, ce qui ne fait aucun sens;

CONSIDÉRANT que selon les plaignants, les autobus 155 et 156 seraient complètement inutiles puisque les services du matin ne fonctionneraient pas à cause d'un manque d'effectifs chronique dans le secteur ou qu'elles seraient constamment en retard pour ce motif, ce qui a été corroboré par les observations effectuées par les représentants de la Ville dans l'application Chrono;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers dénoncent des trajets d'une durée de 2h30 hors heures de pointe, que plusieurs usagers affirment que depuis la refonte, les Cégeps Édouard-Montpetit et André-Laurendeau sont devenus quasi inaccessibles pour les Constantins et que nombreux sont ceux qui songent revenir à l'auto-solo pour sauver du temps et arriver à l'heure à leur destination;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer les représentants d'EXO que la Ville de Saint-Constant retiendra le versement de sa quote-part tant et aussi longtemps que le niveau d'assiduité et d'efficacité du service de transport collectif offert par EXO sur l'ensemble de son territoire ne sera pas rétabli et maintenu à un niveau acceptable pour l'ensemble des usagers constantins qui seront invités à participer à une consultation publique qui leur offrira l'opportunité de se prononcer officiellement et solidairement sur cette question.

**555-10-23**

POSITION DE LA VILLE – APPUI – AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION - INTERSECTION SAINT-RÉGIS SUD (ROUTE 207) ET ROUTE 221 / CONFIRMATION D'INTÉRÊT AU MTQ

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore en date du 5 septembre 2023 concernant la confirmation d'intérêt au MTQ pour l'aménagement de feux de circulation à l'intersection du rang Saint-Régis Sud (route 207) et de la route 221;

CONSIDÉRANT la problématique de circulation qui prévaut à l'intersection du rang Saint-Régis Sud (route 207) et de la route 221;

CONSIDÉRANT la présentation par le ministère des Transports d'une étude d'opportunité du MTQ visant la problématique de congestion sur la route 221 lors d'une rencontre le 16 mars 2023;

CONSIDÉRANT que pour aller de l'avant avec le projet, le MTQ demande à la Municipalité de Saint-Isidore d'assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a démontré un intérêt à participer financièrement au projet d'aménagement de feux de circulation et d'ajout de voies de virage;

CONSIDÉRANT que pour prendre cette décision, la municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore désire obtenir une estimation plus précise des coûts pour tenter de trouver des sources de financement pour le projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore de mandater le MTQ pour réaliser un avant-projet afin d'avoir une idée plus précise des coûts.



No de résolution  
ou annotation

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière par intérim dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2023 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 octobre 2023;
- Rapport entourant l'application du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant produite par la chef de division - approvisionnements pour la période du 2 septembre 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

**556-10-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00091 –  
161, RUE ROUVIÈRE

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de travaux d'agrandissement en cour arrière de la résidence au 161, rue Rouvière.

- L'agrandissement du bâtiment principal serait situé à une distance de 3,75 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 5 mètres;
- Le pavillon/gazébo serait situé à une distance de 0,17 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une distance de 0,60 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2023-00091 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 5 521 228 du cadastre du Québec, soit le 161, rue Rouvière, telle que déposée.

**557-10-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00096 – 50 RUE TURCOT

La greffière par intérim explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de la maison en vue d'y ajouter un logement additionnel au 50, rue Turcot.

- L'habitation unifamiliale actuellement de deux (2) étages deviendrait une habitation sur 1,5 étage en raison du logement additionnel qui serait construit et qui aurait une superficie approximative de 83,6 mètres carrés sur un (1) étage, alors que le règlement prévoit deux (2) étages.

CONSIDÉRANT les documents A à D.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00096 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 870 537 du cadastre du Québec, soit le 50, rue Turcot, à la condition qu'un minimum d'un (1) arbre de type chêne colonnaire soit planté en façade de la maison.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'habitation unifamiliale actuellement de deux (2) étages devienne une habitation sur 1,5 étage en raison du logement additionnel à construire d'une superficie approximative de 83,6 mètres carrés sur un (1) étage, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) :

**558-10-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00085 – 297, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00085 afin de faire approuver la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 297, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard (dossier 23-1024, minutes 23743) et les plans de construction préparés par la firme D.A.L Inc;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00085 concernant le 297, montée Saint-Régis, soit le lot 6 514 628 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**559-10-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00086 – 400, ROUTE 132, LOCAL 116

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00086 afin de faire approuver l'installation d'une enseigne sur le bâtiment pour le commerce situé au 400, Route 132, local 116;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie Enseignes & Lettrage Robert;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00086 concernant le 400, Route 132, local 116, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

**560-10-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00090 – 190, CROISSANT  
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00090 afin de faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée charretière au 190, croissant Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement déposé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00090 concernant le 190, croissant Sainte-Catherine, soit le lot 3 137 330 du cadastre du Québec, à la condition que la nouvelle entrée charretière soit recouverte en pavé alvéolé.

**561-10-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00094 – 50, RUE TURCOT

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00094 afin de faire approuver un projet d'agrandissement de la maison en vue d'y ajouter un logement additionnel au 50, rue Turcot;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (dossier 2023-48778-P, minute 42631) et les plans d'architecte préparés par Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00094 concernant le 50, rue Turcot, soit le lot 2 870 537 du cadastre du Québec, à la condition qu'un minimum d'un (1) arbre de type chêne colonnaire soit planté en façade de la maison.



No de résolution  
ou annotation

### **562-10-23**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00102 – 161, RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00102 afin de faire approuver l'agrandissement sur pilotis de la résidence située au 161, rue Rouvière;

CONSIDÉRANT le plan de localisation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 10-1235-218, minute 23761) et les plans de construction préparés par l'ingénieur Juan Luis Tapanes Martinez;

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2023-00102 concernant le 161, rue Rouvière, soit le lot 5 521 228 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

### **563-10-23**

#### DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00095 – 50, RUE TURCOT

La greffière par intérim explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel.

Le requérant dépose une demande d'usage conditionnel découlant d'un projet de construction d'un logement additionnel d'un (1) étage lié à une habitation unifamiliale à structure isolée de deux (2) étages au 50, rue Turcot (lot 2 870 537 du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT les documents A à D.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2023-00095 concernant le lot 2 870 537 du cadastre du Québec, soit le 50, rue Turcot, à la condition qu'un minimum d'un (1) arbre de type chêne colonnaire soit planté en cour avant.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre la construction d'un nouveau logement additionnel sur un (1) étage, d'une superficie au sol d'environ 83,62 mètres carrés au 50, rue Turcot (lot 2 870 537 du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**564-10-23**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Geneviève Noël, greffière par intérim

